



# STATUTS

## Article 1 : Dénomination

Il a été fondé en 1982 à Collonges, avec statuts déposés le 27 septembre 1988, puis modifiés le 4 mars 1997 à la suite du transfert de son siège social à Challex, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « Chorale La Campanella ».

L'association est désormais nommée groupe vocal « **La Campanella** ».

## Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de rassembler des personnes qui veulent pratiquer le chant choral sous toutes ses formes et le promouvoir auprès du public, notamment au travers de répétitions régulières, d'organisation de stages de chant choral et de concerts.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Challex (01630). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

## Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

## Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- membres actifs ou adhérents

## Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Les mineurs pourront être admis au sein de l'association mais devront avoir un accord parental signé à cet effet.

## Article 7 : Les membres – Les cotisations

Sont membres actifs toutes les personnes à jour de leur cotisation.

Les membres d'honneur sont des personnes extérieures à l'association, choisies par le Conseil d'administration parmi les personnalités qui rendent des services particulièrement efficaces à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes extérieures à l'association et qui participent financièrement à l'association.

### **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- La radiation qui sera prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou autre motif grave.  
L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **Article 9 : Ressources de l'association**

Elles comprennent :

- les cotisations
- les subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes ou autres
- les dons et legs
- les recettes réalisées lors des manifestations et spectacles organisés par le groupe vocal.
- toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

### **Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale, l'activité de l'association présente et à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion, du rapport des vérificateurs aux comptes préalablement désignés pour l'exercice lors de l'assemblée générale précédente et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve successivement les comptes rendus à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Pour délibérer, un quorum d'un tiers des membres actifs présents ou représentés est requis. Un membre absent peut donner une procuration pour se faire représenter, chaque membre actif ne pouvant recueillir que 2 pouvoirs.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement, à bulletin secret, des membres du Conseil d'administration :

Peuvent se présenter comme candidat pour siéger au Conseil d'administration, tout choriste à jour de ses cotisations.

### **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 12 : Conseil d'administration**

Il est composé de 9 membres maximum dont le chef de chœur qui est membre de droit.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers et rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé au minimum de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que le Président ou le tiers des membres le juge nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

### **Article 13 : Rôle du Président**

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et l'actif net sera remis à une entité définie lors de l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des membres présents ou représentés .

### **Article 16 : Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article **10** sont transmis au Service Public, site officiel de l'administration française ou, en cas de dysfonctionnement, par voie postale.

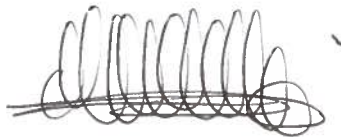
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 9 octobre 2019.

Fait à Challex le 10 octobre 2019.



La Présidente



La Secrétaire



La Trésorière